

## **SCOR SE**

Assemblée générale du 27 avril 2016

Onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**

**MAZARS**  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **SCOR SE**

Assemblée générale du 27 avril 2016

Onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228- 92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (onzième résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité obligatoire par voie d'offre au public (douzième résolution), d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 10% du capital social (treizième résolution), d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance ;

- émission, en rémunération de titres apportés à la société dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par celle-ci (quatorzième résolution), d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance ;
- de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, le pouvoir à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite de 10% de son capital, et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (quinzième résolution)

Le montant nominal global, hors primes d'émission, des augmentations du capital social qui pourraient en résulter immédiatement ou à terme, de l'ensemble des émissions d'actions ordinaires réalisées en vertu des délégations et autorisations consenties au conseil d'administration par les onzième à dix-septième résolutions et les dix-neuvième et vingt-unième résolutions, ne pourra excéder € 794.207.917,85 (vingt-deuxième résolution), étant précisé que le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 607.009.237 au titre de la onzième résolution et un montant maximal total de € 151.752.305 au titre des douzième et quatorzième résolutions.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu des délégations et autorisations consenties au conseil d'administration par les onzième à quatorzième résolutions, ne pourra excéder € 700.000.000 (vingt-deuxième résolution), étant précisé que le montant maximal total susceptible de résulter de la mise en œuvre des délégations consenties aux douzième, treizième et quatorzième résolutions est de € 500.000.000.

Le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, pourra être augmenté dans la limite de 15% de l'émission initiale et dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans la limite du plafond spécifique prévu dans la résolution sur le fondement de laquelle l'émission initiale aura été décidée et, en tout état de cause, du plafond global prévu par la vingt-deuxième résolution, si vous adoptez la seizième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des douzième et treizième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des onzième, quatorzième et quinzième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émissions.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dans les douzième et treizième résolutions.

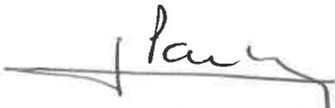
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 18 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Claude Pauly



Antoine Esquieu



Guillaume Fontaine

**SCOR SE**

Assemblée générale du 27 avril 2016

Dix-septième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**MAZARS**  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **SCOR SE**

Assemblée générale du 27 avril 2016  
Dix-septième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228- 92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société revêtant les caractéristiques de bons faisant notamment obligation :

- à leurs titulaires de les exercer et de souscrire des actions ordinaires nouvelles si la société devait, en sa qualité d'assureur ou de réassureur, faire face à un besoin de couverture des conséquences d'événements de type catastrophe naturelle ou non-naturelle susceptibles d'avoir un impact significatif sur la rentabilité ou la solvabilité du Groupe, tel que décrit dans le rapport du conseil d'administration (un « Evènement Déclencheur ») et
- à la société de notifier à leurs titulaires la survenance d'un Evènement Déclencheur en vue d'effectuer un tirage sur cette ou ces lignes d'émission contingente d'actions ordinaires lui permettant de disposer de manière automatique de capital additionnel avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces émissions seraient réservées à la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital de la société.

L'ensemble des émissions d'actions ordinaires susceptible de résulter de l'exercice des bons ne pourra excéder un montant maximal de € 300.000.000, prime d'émission incluse, étant précisé que le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de l'exercice des bons ne pourra être supérieur à 10% du nombre d'actions composant le capital social de la société et que le montant nominal total des émissions d'actions ordinaires susceptible de résulter de l'exercice des bons s'imputera sur le plafond visé à la vingt-deuxième résolution.

Le prix unitaire de souscription des bons sera de € 0,001 et le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles émises par exercice des bons sera déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires constatés sur Euronext Paris pendant la période de trois jours de Bourse précédant immédiatement l'exercice des bons, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 5 %, étant précisé qu'un tel niveau de décote ne s'appliquerait pas nécessairement à l'ensemble des cas de tirage automatique.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émissions de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de votre part l'observation suivante :

Le rapport du conseil d'administration justifie une décote potentielle maximale de 5% par l'aspect automatique des tirages. De ce fait, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le montant de cette décote.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 18 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Claude Pauly



Antoine Esquieu



Guillaume Fontaine

**SCOR SE**

Assemblée générale mixte du 27 avril 2016  
Dix-huitième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **SCOR SE**

Assemblée générale mixte du 27 avril 2016  
Dix-huitième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 18 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Jean-Claude Pauly



Antoine Esquieu

ERNST & YOUNG Audit



Guillaume Fontaine

**SCOR SE**

Assemblée générale du 27 avril 2016  
Dix-neuvième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions**

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **SCOR SE**

Assemblée générale du 27 avril 2016  
Dix-neuvième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ainsi que des dirigeants-mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options de souscription et les options d'achat d'actions ne pourront donner droit, lors de leur exercice, à un nombre total d'actions ordinaires supérieurs à un million cinq cent mille (1.500.000). Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé dans la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-quatre mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Paris-La Défense, le 18 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

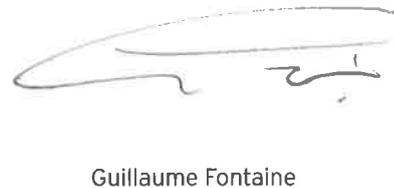
ERNST & YOUNG Audit



Jean-Claude Pauly



Antoine Esquieu



Guillaume Fontaine

## **Scor SE**

Assemblée générale mixte du 27 avril 2016  
Vingtième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Scor SE**

Assemblée générale mixte du 27 avril 2016  
Vingtième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié (ou certains d'entre eux) et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 3.000.000 d'actions, étant précisé que les attributions d'actions ordinaires décidées en faveur des dirigeants mandataires sociaux de la société seraient intégralement soumises à des conditions de performance et ne pourraient représenter plus de 10 % des actions ordinaires.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-quatre mois à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

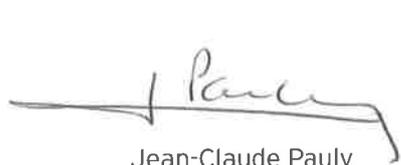
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 18 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit



J. Pauly

Jean-Claude Pauly



A. Esquieu

Antoine Esquieu



Guillaume Fontaine

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

**SCOR SE**

Assemblée générale du 27 avril 2016

Vingt-et-unième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservé aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**MAZARS**  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **SCOR SE**

Assemblée Générale du 27 avril 2016  
Vingt-et-unième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225- 135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, qui sont adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les actions ordinaires nouvelles ainsi émises seraient souscrites, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximal d'actions auquel pourra donner droit l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette délégation est fixé à 3.000.000 actions ordinaires nouvelles, étant précisé que le montant cette augmentation de capital viendra s'imputer sur le plafond global de € 794.207.917,85 fixé à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émissions de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui sera décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 18 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

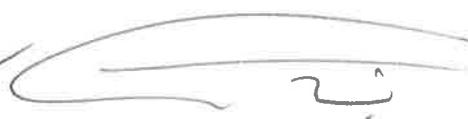
ERNST & YOUNG Audit



Jean-Claude Pauly



Antoine Esquieu



Guillaume Fontaine